



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2014

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 OCTOBRE 2014 À 19H30, TENUE À LA SALLE GILLES-MOREAU.

Sont présent(e)s Les conseillères, Mme Jacqueline Poirier, Mme Hélène Roussel

et Mme Emmanuelle Garnaud

Les conseillers, M. Benoit Viel, M. Stéphane Fraser et M. Yves

Poussard

Sont Absent(e): aucun

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Vincent More

Est aussi présent Le directeur général / secrétaire-trésorier, M. Louis Breton

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19:33 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par Vincent More.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée par Vincent More;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée par le Conseil;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Stéphane Fraser, appuyé par Emmanuelle Garnaud, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-10-234

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour.

ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2014

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée par le Conseil;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Benoit Viel, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-10-235

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire 2 septembre 2014, tenue à la salle Gilles Moreau.

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2014

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée par le Conseil;

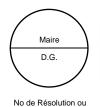
PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Hélène Roussel, appuyé par Emmanuelle Garnaud, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-10-236

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2014, tenue à la salle Gilles Moreau.

5. Suivi des procès-verbaux du Conseil

Nil





MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2014

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

6. Information du Maire

Le projet du parc éolien Viger-Denonville, propriété de la MRC de Rivière-du-Loup à 50 %, a engendré des redevances de 64 567 \$ pour la Municipalité durant les sept (7) premiers mois de l'année 2014. La MRC de Rivière-du-Loup a d'ailleurs gagné le prix du leadership municipal lors du dernier congrès de la FQM pour ce projet.

Dans le cadre du projet de l'usine de biométhanisation (Sémer) qui suit son cours, le partenaire privé (Bioenvirogaz) a décidé de se départir de 7% de ses actions et les actions ont été offertes au partenaire public soit la MRC de Rivière-du-Loup qui a décidé d'acquérir les actions, la portion de mise de fond de la Municipalité est de 22 364 \$ qui a été pris sur les redevances des éoliennes. Il s'agit d'un investissement et non d'une dépense pour la Municipalité. Il se peut que ces actions soient revendues à d'autres territoires de MRC afin de s'assurer un approvisionnement en terme de quantité de collecte de matières organiques. Actuellement, la MRC de Kamouraska est particulièrement intéressée à se joindre au projet.

Le maire et le directeur général ont participé au congrès de la FQM qui s'est tenu du 25 au 27 septembre dernier. Le congrès était axé sur la gouvernance de proximité, à savoir une décentralisation des pouvoirs et des ressources de mise en œuvre au niveau du développement et de l'aménagement du territoire.

Le maire a profité de la présence des autres maires de la MRC de Rivière-du-Loup au congrès de la FQM afin d'avancer dans les négociations et obtenir que la MRC de Rivière-du-Loup autorise le dézonage agricole des terrains visés pour l'établissement de la zone industrielle au sud de la sortie 496 de l'autoroute 20. Une décision devrait être prise lors du prochain conseil de la MRC de Rivière-du-Loup le 16 octobre.

L'Évènement « Coup de Chapeau de la ruralité » va se tenir le 9 octobre prochain à St-Épiphane. Dans le cadre de cet évènement, chaque municipalité va reconnaître son bénévole de l'année et cette année la municipalité de Notre-Dame-du-Portage a décidé de remettre cette reconnaissance à Mme Denise Côté pour l'organisation des concerts du couchant qui ont fait vibrer le parc de l'Anse tous les mercredis de fin juin à mi-septembre.

Monsieur Jean-Marie Deschênes a été élu comme nouveau président de l'organisme Patrimoine et Culture.

La Municipalité a fini par recevoir un retour du ministère des affaires municipales avec des nouvelles encourageantes en ce qui concerne la demande de subvention pour le parc de l'Anse. Nous avons franchi la première étape, mais il faut leur envoyer un chapelet d'autres documents avant la mi-janvier et que le tout soit à leur convenance.

7. Information des Conseiller(ère)s

Le conseiller, Yves Poussard, fait un rappel concernant les activités et les évènements de la programmation de l'automne. La programmation cible toutes les clientèles, autant les familles, les enfants que les aînés.

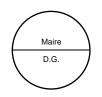
L'URLS du Bas-St-Laurent organise un souper méritas le samedi 1^{er} novembre prochain à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup. Or, trois personnes de la Municipalité sont nominées. Il s'agit d'Anick Lavoie, athlète féminine de niveau provincial dans le triathlon, de Charlie Bilodeau, athlète masculin de niveau international en patinage artistique, et Linda Joubert, entraîneur de l'année en patinage artistique.

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

8. Bilan annuel sur la planification stratégique

Projets réalisés et terminés:

- planification stratégique et analyse pointue de chaque poste budgétaire;
- installation des clôtures sur la route du Fleuve, trajet aqueduc et ruisseau Laforest;
- finalisation du parvis de l'église et construction d'une rampe d'accès à la sacristie;
- correction du terre-plein en bas de la côte de l'Église;
- drainage de la rue du Parc-de-l'Amitié et réfection de deux grilles;
- élaboration de deux programmations en loisirs (hiver et automne);
- réfection de la citerne incendie au chemin du Lac;
- réhabilitation de la plate-bande au Parc-de-l'Amitié;



No de Résolution ou Annotation



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2014

 amorçage du projet de bâtiment multifonctionnel sur le site de la piscine de Notre-Dame-du-Portage.

Projets en cours de réalisation et qui seront terminés en 2014:

- travaux à l'ouest du parc de l'Anse: finalisation du stationnement ouest, sentier reliant le stationnement à l'école et la canalisation du fossé. La suite sera réalisée en 2015 après la confirmation de la subvention;
- l'aménagement du parc intergénérationnel de l'Amitié devrait être réalisé fin octobre et début novembre;
- l'asphaltage du secteur des Îles devrait se faire la fin octobre début novembre;
- la réfection de la surface de la patinoire se fera en régie cet automne;
- l'amorçage des démarches visant l'établissement d'une zone industrielle légère au sud de la sortie 496 de l'autoroute 20;
- la réfection de la toiture du chalet des Sports se fera cet automne si la subvention est confirmée en temps et lieux;
- la réorganisation de l'organigramme municipal adapté à la réalité du monde municipal en 2014 et adoption d'une nouvelle politique de ressources humaines avec échelles salariales pour chaque poste se fera en novembre.

Projets reportés faute de temps ou de confirmation budgétaire:

- éclairage côte de l'Église et aménagement du terre-plein de la place de l'Église;
- l'aménagement du parc intergénérationnel du secteur des Îles;
- la restauration du revêtement des murs du Chalet des sports;
- le calendrier d'entretien décennal des infrastructures municipales.

9. Ajustement de deux postes budgétaires (réparation et entretien des infrastructures, site de dépôt)

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire la recharge de ses accotements sur une partie de la côte de la Mer, chemin Fraserville, chemin du Lac et 2^e rang;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire le nettoyage du site de dépôt;

CONSIDÉRANT QU'il faut ajuster les postes budgétaires suivants afin d'effectuer ces travaux :

Budget original Budget révisé

Nettoyage du site de dépôt 6 000 \$ 10 500 \$

Infrastructures – entretien et réparation 28 500 \$ 35 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Roussel, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-10-237

QUE le Conseil adopte la révision de ces deux postes budgétaires.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10. Suivi du Comité consultatif en urbanisme (CCU)

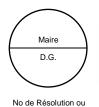
ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal du CCU, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa présentation lors de la présente séance;

ATTENDU QUE Mme Hélène Roussel, comme responsable du CCU, présente sommairement les dossiers étudiés par le CCU à l'assemblée afin que l'attention soit accordée aux décisions du Conseil.

Démission d'Ode Morin comme membre et recherche d'un nouveau membre au CCU

Ode Morin démissionne et laisse un siège vide au CCU car elle quitte la région. Le CCU est donc à la recherche d'un autre membre, avis aux intéressé(e)s.

DEMANDE - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)





MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2014

854, rte du Fleuve, peinture d'une galerie

ATTENDU QUE la demande consiste à accepter la peinture de la galerie de la façade avant avec une couleur bleue « éclatante »;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 2 du Règlement sur le PIIA est de s'assurer que l'intervention s'harmonise à l'ensemble du cadre bâti spécifique à la route du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE le critère 6 du Règlement sur le PIIA est d'utiliser des couleurs sobres qui s'harmonisent aux couleurs du secteur:

CONSIDÉRANT QUE la couleur choisie est d'un bleu « éclatant » comparativement à la palette de couleurs utilisée dans le milieu bâti aux alentours;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal de refuser le projet et de sélectionner une peinture de couleur bleu pâle à la place;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Poussard, appuyé par Benoit Viel, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-10-238

QUE le Conseil accepte la demande avec les dispositions suivantes:

- De laisser la galerie peinturée de cette couleur bleue, mais recommande fortement une couleur bleue plus pâle que celle appliquée;
- De peinturer les treillis et leur cadre de couleur blanche, identique à la couleur du parement de la résidence.

439, rte du Fleuve, installation de deux fenêtres, peinture du parement, pose d'un revêtement et isolation d'une toiture d'un cabanon

ATTENDU QUE la demande consiste à accepter l'installation de deux fenêtres de cadrage blanc, la peinture du parement de même couleur que l'existante, la pose d'un revêtement d'une toiture d'un cabanon de même couleur que la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne suscite aucune objection basée sur les critères de la règlementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil municipal d'accepter le projet tel que demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Fraser, appuyé par Emmanuelle Garnaud, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-10-239

QUE le Conseil accepte et maintienne la recommandation du CCU sans aucune modification.

411, rte du Fleuve, construction d'une nouvelle résidence

ATTENDU QUE la demande consiste à accepter la construction d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 2 du Règlement sur le PIIA est de respecter la volumétrie générale des bâtiments caractéristiques de la route du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 3 du Règlement sur le PIIA est de privilégier une architecture de qualité qui renforce les composantes architecturales dominantes du secteur, inspiré des styles développés au fil du temps, tout en permettant un traitement plus contemporain;

CONSIDÉRANT QUE le critère 7 du Règlement sur le PIIA est d'avoir une largeur de façade qui ne représente pas de différences significatives par rapport à celle des bâtiments de l'environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le critère 10 du Règlement sur le PIIA est d'avoir un bâtiment qui adopte un style architectural plus contemporain, dont les formes et le langage architectural sont une interprétation originale et esthétique du cadre bâti de la route du Fleuve, qui respecte notamment les matériaux et la volumétrie des bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la proposition architecturale rencontre généralement les critères du Règlement sur le PIIA;

CONSIDÉRANT QU'il faudrait envisager un geste architectural qui assure une rupture dans l'effet de longueur de la façade principale, car elle est proéminente par rapport aux autres façades sur la route du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE la toiture pourrait être entièrement en bardeau d'asphalte de couleur qui s'agence avec celle de la porte et de la galerie de la façade principale, plutôt qu'en tôle à baguette qui accentuerait probablement l'effet de hauteur du bâtiment;





PROCÈS-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2014

No de Résolution ou Annotation

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter le projet avec les conditions suivantes:

- De revêtir entièrement la toiture d'un bardeau d'asphalte de couleur qui s'agence à la porte et la galerie de la façade principale;
- D'envisager un geste architectural qui assure une rupture dans l'effet de longueur de la façade principale, car elle est proéminente par rapport aux autres façades sur la route du Fleuve.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Viel, appuyé par Yves Poussard, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-10-240

QUE le Conseil accepte la demande avec les dispositions suivantes:

- De revêtir entièrement la toiture soit avec une tôle argentée ou avec un bardeau d'asphalte de couleur qui s'agence avec la porte et la galerie de la façade principale;
- D'envisager un geste architectural qui assure une rupture dans l'effet de longueur de la façade principale, car elle est proéminente par rapport aux autres façades sur la route du Fleuve.

DEMANDE - DÉROGATION MINEURE (DM)

411, rte du Fleuve, hauteur du bâtiment principal

La demande de dérogation mineure est reportée à la séance ordinaire suivante afin de rencontrer les délais prescrits par la loi pour l'avis public sur une dérogation mineure.

11. Révision de l'octroi du contrat de services professionnels pour le projet piscine municipale – espace culturel (contrats des architectes et ingénieurs)

ATTENDU QUE la Municipalité a sélectionné la firme Architectes Goulet et Lebel pour le projet piscine municipale et espace culturel par la résolution S2014-09-333;

ATTENDU QU'il y a eu une erreur dans l'attribution du montant accordé à la firme Architectes Goulet et Lebel pour ce projet, qu'on aurait dû avoir un montant de 51 500 \$ (montant pour les honoraires des architectes et des ingénieurs, excluant les taxes) plutôt qu'un montant de 23 000 \$ (montant pour les architectes seulement, excluant les taxes);

ATTENDU QUE cette erreur n'affecte en aucun cas la sélection, tel qu'indiqué dans la grille de calcul révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Roussel, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-10-241

QUE le Conseil mandate le maire et le directeur général à signer un contrat selon ces termes entre la municipalité de Notre-Dame-du-Portage et Architectes Goulet et Lebel.

12. Confirmation de l'adhésion annuelle de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage avec Transport Vas-y inc., transport collectif et adapté

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'adhésion à Transport Vas-y inc., transport collectif et adapté, pour la Municipalité;

ATTENDU QUE cette adhésion est d'une durée d'un (1) an, soit pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, et constitue une quote-part de 3 416.00 \$ pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Viel, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-10-242

QUE le Conseil confirme son adhésion annuelle de Transport Vas-y inc. pour une quote-part d'un montant de 3 416.00 \$.

13. Confirmation de l'adhésion de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage pour l'entente de 5 ans avec Tourisme Rivière-du-Loup

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'entente entre la municipalité de Notre-Dame-du-Portage et Tourisme Rivière-du-Loup;

ATTENDU QUE cette entente est d'une durée de cinq (5) ans, soit pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019, et constitue une quote-part de 3 617.00 \$ pour l'année 2015 à la Municipalité, soit au taux de 3.02 \$ per capita;





PROCÈS-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2014

No de Résolution ou Annotation

ATTENDU QUE le taux de 3.02 \$ per capita, servant à calculer la quote-part de la Municipalité, sera ajusté annuellement selon la moyenne des indices mensuels des prix à la consommations de Statistique Canada pour le Québec entre le 1^{er} septembre et le 31^e août de chaque année (IPC d'ensemble non désaisonnalisé);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Poussard, appuyé par Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-10-243

QUE le Conseil confirme son adhésion à l'entente de cinq (5) ans entre la municipalité de Notre-Dame-du-Portage et Tourisme Rivière-du-loup pour une quote-part d'un montant de 3 617.00 \$ en 2015.

14. Révision de la demande de subvention pour la rénovation du Chalet des loisirs dans le cadre du fonds Initiatives d'investissement local de Développement économique Canada

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage avait prévu rénover et améliorer le Chalet des sports, salle communautaire de la municipalité, dans son programme triennal d'immobilisations (PTI 2014-2016);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est une construction qui date de l'année 1995;

CONSIDÉRANT QUE des rénovations et des améliorations ont été identifiées sur ce bâtiment lors des dernières années, entres autres dans un rapport d'inspection qui date de septembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage a transmis une demande de subvention à Développement économique Canada dans le cadre du programme Initiatives d'investissement local de 60 700 \$ pour un projet de rénovation du Chalet des sports totalisant 121 400 \$ via la résolution numéro 2014-06-126, mais qu'elle souhaite revoir les travaux à faire et le montant total accordé à ce projet de rénovation;

CONSIDÉRANT QU'il est actuellement nécessaire de remplacer le revêtement de la toiture et de restaurer le parement des murs, d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment afin de bénéficier des économies d'énergie, d'optimiser l'utilisation de l'eau en installant des toilettes à faible débit, d'améliorer l'acoustique de la salle communautaire et d'installer un branchement électrique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage évalue le budget total de ces travaux à 70 000 \$, financer à 50 % (35 000 \$) par Développement économique Canada et à 50 % (35 000 \$) par la municipalité de Notre-Dame-du-Portage, et dont la totalité des travaux seront effectués en 2015 (avant le 30 septembre 2015) :

Revenus	
Développement économique Canada	35 000 \$
Municipalité de Notre-Dame-du-Portage	<u>35 000 \$</u>
·	70 000 \$
<u>Dépenses</u>	
Remplacement du revêtement de toiture et isolatio	n 20 000 \$
Traitement de surface du parement des murs	30 000 \$
Amélioration de l'acoustique de la salle Gilles-More	eau 10 000 \$
Installation d'un branchement électrique	5 000 \$
Installation de toilettes à faible débit	5 000 \$
	70 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Fraser, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-10-244

QUE le Conseil mandate le directeur général à procéder à la révision de la demande de subvention en ces termes.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

15. Configuration approximative de la zone de chasse sportive

La chasse sportive est autorisée à plus de 450 m des habitations, commerces, institutions ou industries, selon le Règlement sur le bon ordre et la paix. Ce qui veut dire qu'il reste certaine zone au nord de l'autoroute 20 ou la chasse sportive est actuellement permise. Par contre, la Municipalité envisage d'étendre la zone proscrite à la chasse sportive sur tout son territoire au nord de l'autoroute 20, car cette zone est habitée par les randonneurs et jugée dangereuse pour la chasse sportive.





PROCÈS-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2014

No de Résolution ou Annotation

16. Mandat au directeur général pour réaliser le projet d'aménagement du parc intergénérationnel de l'Amitié et pour faire toute demande de subvention dans le cadre de ce projet

ATTENDU QUE la Municipalité a identifié l'aménagement du parc intergénérationnel de l'Amitié comme projet dans son programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à réaliser l'aménagement du parc intergénérationnel de l'Amitié en automne, mais qu'elle repousse la réalisation de l'aménagement du parc intergénérationnel des Îles au printemps;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour la réalisation du parc intergénérationnel de l'Amitié est passé de 40 000 \$ étalé sur 2014-2015 à 45 000 sur 2014 seulement (une somme de 15 000 \$ provient de la levée de fonds communautaire et une corvée communautaire est prévue lors de la réalisation du projet);

CONSIDÉRANT QU'il est possible que l'administration municipale identifie d'autres sources de financement pour le parc intergénérationnel de l'Amitié d'ici sa réalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuelle Garnaud, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-10-245

QUE le Conseil mandate le directeur général à faire le nécessaire pour réaliser l'aménagement du parc intergénérationnel de l'Amitié en ces termes et qu'il soit aux aguets et prêt à appliquer sur toute autre source de financement admissible pour ce projet.

17. Acquisition du module de jeux pour le parc intergénérationnel de l'Amitié

ATTENDU QUE la Municipalité est sur le point de réaliser l'aménagement du parc intergénérationnel de l'Amitié;

ATTENDU QUE la Municipalité a sélectionné le module de jeu M-14043-5A de l'entreprise Jambette inc., au prix de 18 024.05 \$ (excluant les taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Viel, appuyé par Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-10-246

QUE le Conseil autorise le directeur général à acquérir le module de jeu M-14043-5A de l'entreprise Jambette inc. pour un prix de 18 024.05 \$ (excluant les taxes).

18. Demande d'appui pour le programme de formation « conception et production de vidéos en lien avec son milieu »

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'appui pour le programme de formation « conception et production de vidéos en lien avec son milieu »;

ATTENDU QUE la Municipalité considère que la vidéo est un excellent outil de communication pour le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité envisage d'établir des relations avec Pierre Lesage, Coordonnateur responsable du programme de cinéma, et éventuellement de bénéficier d'une collaboration pour un projet de conception et de production d'une vidéo en lien avec son milieu:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Poussard, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-10-247

QUE le Conseil appuie sans réserve la constitution du programme de formation « conception et production de vidéos en lien avec son milieu » au Cégep de Rivière-du-Loup.

19. Demandes de contribution de la Course du Portageur

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de la Course du Portageur pour le 1^e novembre prochain sur la route du Fleuve à Notre-Dame-du-Portage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à autoriser l'accès au terrain à l'intersection de la côte de l'Église et de la route de la Montagne, à la route du Fleuve, à la rue de la Colline et à la côte de l'Église pour le stationnement durant la Course du Portageur, le 1^e novembre, s'il y a un responsable de stationnement pour diriger les gens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à offrir gratuitement l'accès au gymnase de l'école le vendredi 31 octobre de 18h à 22h et le samedi 1 novembre toute la journée, puis qu'elle entend procéder à l'entretien du gymnase à ses frais;





PROCÈS-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2014

No de Résolution ou Annotation

> CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à assure la location, la livraison et le ramassage de deux (2) toilettes chimiques pour le samedi 1 novembre toute la journée, puis qu'elle entend procéder à la location des deux (2) toilettes chimiques à ses frais;

> CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à faire gratuitement la promotion de la Course du Portageur via ses outils de communication (Info-Portage, site internet et page Facebook) si l'information est préalablement transmise à la Municipalité par la Course du Portageur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à prêter gratuitement la tente kiosque à la Course du Portageur lors de l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à prêter gratuitement 3 bacs à ordure et 3 bacs à recyclage à la Course du Portageur lors de l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à prêter gratuitement 3 panneaux « circulation locale seulement », 6 barricades et 10 cônes de circulation à la Course du Portageur lors de l'évènement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Fraser, appuyé par Yves Poussard, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-10-248

QUE le Conseil est d'accord de participer à la Course du Portageur en ces termes et autorise la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire à faire le nécessaire pour assurer l'entente entre la municipalité de Notre-Dame-du-Portage et la Course du Portageur.

20. Remplacement de Marie-Anne Caron, Coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire pour un congé de maternité

La Coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire, Marie-Anne Caron sera en congé maternité de la mi-mars à fin novembre 2015 environ. Il faudra donc lui trouver un(e) remplaçant(e) et s'assurer que les transitions en début et en fin de mandat se fassent bien. Il est donc actuellement envisagé d'embaucher un(e) remplaçant(e) pour ce poste sur une période d'un (1) an, le tout sera officialisé lors de l'embauche qui en prévu pour le 1^{er} décembre 2014.

VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU, SÉCURITÉ CIVILE

21. Octroi du contrat de pavage des rues du secteur des Îles

ATTENDU QUE la Municipalité procède au pavage des rues du secteur des Îles;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat d'appel d'offres public qui a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO);

CONSIDÉRANT QU'une (1) soumission a été reçue en date du 6 octobre 2014;

Construction BML inc. 288 390.50 \$ (excluant les taxes)

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

CONSIDÉDRANT QUE la surveillance des travaux s'effectuera par le Laboratoire d'expertise de Rivière-du-Loup (LER) pour un montant de 1 875.00 \$ (excluant les taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Fraser, appuyé par Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-10-249

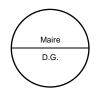
QUE le Conseil mandate le maire et le directeur général à signer le contrat selon ces termes entre la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage et Construction BML inc. pour un montant de 288 390.50 \$ (excluant les taxes).

22. Octroi du contrat de déneigement et déglaçage de la rue du Parc-de-l'Amitié

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à entretenir la rue du Parc-de-l'Amitié durant l'hiver;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat de gré à gré qui peut être octroyé sans aucune formalité;

ATTENDU QUE la Municipalité se doit, malgré tout, de s'assurer d'une certaine concurrence et de veiller à l'intérêt de tous les contribuables;





PROCÈS-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2014

No de Résolution ou Annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a invité trois (3) soumissionnaires, qu'elle a obtenu une (1) soumission et que celle de Norbert Lapointe est d'un montant de 6 100.00 \$ (excluant les taxes);

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Viel, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-10-250

QUE le Conseil mandate le maire et le directeur général à signer le contrat selon ces termes entre la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage et Norbert Lapointe pour un montant de 6 100.00 \$ (excluant les taxes).

23. Octroi du contrat de déneigement et déglaçage de la rue de la Colline et des immeubles municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à entretenir la rue de la Colline et ses immeubles municipaux durant l'hiver;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat de gré à gré qui peut être octroyé sans aucune formalité:

ATTENDU QUE la Municipalité se doit, malgré tout, de s'assurer d'une certaine concurrence et de veiller à l'intérêt de tous les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a invité trois (3) soumissionnaires, qu'elle a obtenu une (1) soumission et que celle de Norbert Lapointe est d'un montant de 8 200.00 \$ (excluant les taxes);

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuelle Garnaud, appuyé par Yves Poussard, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-10-251

QUE le Conseil mandate le maire et le directeur général à signer le contrat selon ces termes entre la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage et Norbert Lapointe pour un montant de 8 200.00 \$ (excluant les taxes).

24. Octroi du contrat de déneigement et déglaçage des autres chemins municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à entretenir les autres chemins municipaux durant l'hiver:

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat d'appel d'offres public qui a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO);

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions ont été reçues en date du 6 octobre 2014;

JS Construction inc.
 Groupe Mario Bernier inc.
 Tamisage RDL inc.
 Excavation Bourgoin Dickner inc.
 246 780.00 \$ (excluant les taxes)
 348 450.00 \$ (excluant les taxes)
 273 000.00 \$ (excluant les taxes)
 363 900.00 \$ (excluant les taxes)

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Roussel, appuyé par Emmanuelle Garnaud, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-10-252

QUE le Conseil mandate le maire et le directeur général à signer le contrat selon ces termes entre la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage et JS Construction inc. pour un montant de 246 780.00 \$ (excluant les taxes).

25. Commande de bacs pour la collecte des matières organiques

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 19 juin 2014, le conseil de la MRC de Rivièredu-Loup a adopté la résolution numéro 2014-06-294-C au nom des municipalités afin d'informer la SÉMER que celles-ci ont l'intention de lui acheter un nombre approximatif de 5 585 bacs roulants de 240 litres;

ATTENDU QUE la SÉMER a procédé à un appel d'offres public pour l'achat des bacs roulants de 240 litres, pour lequel elle a obtenu du plus bas soumissionnaire conforme IPL inc. un prix de 49.97 \$ par unité, taxes en sus, avec puce électronique intégrée, l'inventaire des bacs et la livraison porte-à-porte, le tout accompagné d'un bac de comptoir d'environ 7 litres:

ATTENDU QUE la SÉMER offre de supporter le coût d'achat des bacs jusqu'en 2015 et d'en faire la vente aux municipalités au prix d'environ 41.84 \$/bac, considérant une subven-





PROCÈS-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2014

No de Résolution ou Annotation

tion du MDDELCC de 300 000\$ pour environ 36 910 bacs, soit une réduction d'environ 8.13\$ par bac;

ATTENDU QUE les dispositions législatives relatives aux appels d'offres ne s'appliquent pas lorsqu'une société d'économie mixte conclut un contrat pour la fourniture de matériel à une municipalité, selon une opinion émise par Tremblay, Bois, Migneault, Lemay le 13 juin 2013:

ATTENDU QUE le 16 septembre 2014, la MRC de Rivière-du-Loup a publié l'appel d'offres intitulé Collecte et le transport regroupés des matières résiduelles organiques dans onze municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup, pour une collecte débutant le 1er mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Fraser, appuyé par Emmanuelle Garnaud, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-10-253

QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage commande à la SÉMER le nombre de 659 bacs roulants de 240 litres pour la collecte des matières organiques, et qu'une copie de cette résolution soit transmise à cette organisation.

26. Demande de drainage d'un immeuble, « déficience associée au projet d'aqueduc secteur central » - 582-584 route de la Montagne, propriétés de Claude Caron

ATTENDU QUE la Municipalité fait le constat du ruissellement de l'eau suite à l'installation des accès de service au 582-584 route de la Montagne, propriétés de Claude Caron;

CONSIDÉRANT QUE la solution au problème consiste à canaliser et à conduire l'eau sur une distance d'environ 60 m vers l'ouest, en direction du fossé d'écoulement pluvial de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les frais associés à ces travaux seront absorbés seulement dans la mesure où la Municipalité possède la responsabilité et l'obligation de le faire, c'est-à-dire qu'elle n'assumera pas le remblai, la canalisation d'une conduite et la construction d'un muret, mais seulement le déblai et pour constituer un fossé:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Viel, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-10-254

QUE le Conseil mandate le directeur général à faire le nécessaire pour apporter une solution au problème dans ces termes.

27. Demande de remboursement, « déficience associée au projet d'aqueduc secteur central » - 559 route du Fleuve, propriété de Karine Petitpas et Jean-Christophe Boucher

ATTENDU QUE la Municipalité fait le constat que depuis la modification de la structure de la chaussée, l'eau s'accumule de toute apparence dans le secteur du 557 au 581 route du Fleuve:

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas été informé que l'écoulement de l'eau était problématique dès le raccordement de l'accès de service au 559 rte du Fleuve en novembre 2013, mais en juin 2014 lors de la réunion municipale sur les déficiences résultantes du réseau d'aqueduc dans le secteur central;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne règlera pas la problématique du secteur visé au cas par cas avec des remboursements individuels à chaque fois, mais plutôt avec une seule intervention ciblée et collective;

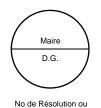
CONSIDÉRANT QU'une intervention rejoignant le niveau le plus bas, opérée au 569 rte du Fleuve, propriété de Simone Landry, devrait permettre de drainer l'accumulation d'eau du secteur visé et corriger la problématique;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidences du secteur visé n'ont pas de drain de fondation et, sur cette base, il est inconcevable que la Municipalité ait une quelconque responsabilité ou obligation en ce qui concerne l'infiltration d'eau par les fondations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuelle Garnaud, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-10-255

QUE le Conseil ne dédommagera pas Mme Karine Petitpas et M. Jean-Christophe Boucher, propriétaires du 559 rte du Fleuve.





MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2014

PARTICIPATIONS, DONS ET CONTRIBUTIONS

28. Demande de contribution de la Fabrique pour la réparation de l'Église et/ou de l'orgue Casavant

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de contribution de la Fabrique pour la réparation de l'Église et/ou la restauration de l'orgue Casavant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a contribué pour la préservation des immeubles patrimoniaux gérés par la Fabrique via les travaux faits au parvis de l'église et à l'accès de la sacristie cette année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Roussel, appuyé par Benoit Viel, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-10-256

QUE le Conseil n'attribue aucun montant à la Fabrique en 2014, mais peut-être en 2015.

29. Demande de contribution du Club Lion de RDL, concert bénéfice

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de contribution du Club Lion de RDL;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne s'accorde pas avec la politique en place, même si la personne considérée réside sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Fraser, appuyé par Yves Poussard, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-10-257

QUE le Conseil n'attribue aucun montant au club Lion de RDL.

30. Demande de contribution des Diabétiques-Amis du KRTB

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de contribution les Diabétiques-Amis du KRTB:

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne s'accorde pas avec la politique en place car les personnes touchées ne résident pas nécessairement sur le territoire de la Municipalité et qu'il est possible de contribuer directement à ces personnes, avenant le cas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuelle Garnaud, appuyé par Benoit Viel, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-10-258

QUE le Conseil n'attribue aucun montant aux Diabétiques-Amis du KRTB.

31. Demande de contribution du Prêt d'Honneur de l'Est du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de contribution par « Prêts d'Honneur de l'est du Québec »;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne s'accorde pas avec la politique en place car les personnes touchées ne résident pas nécessairement sur le territoire de la Municipalité et qu'il est possible de contribuer directement à ces personnes, avenant le cas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Poirier, appuyé par Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-10-259

QUE le Conseil n'attribue aucun montant à Prêt d'Honneur de l'Est du Québec.

32. Résolution d'appui pour le syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

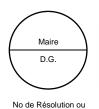
ATTENDU QUE la Municipalité appuie le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes dans ses négociations avec la Société canadienne des postes afin qu'elle renonce aux récentes coupures de service à la clientèle et reconduise les heures d'accessibilité d'auparavant;

ATTENDU QUE la Municipalité appuie également la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans ses représentations auprès de la Société canadienne des postes pour le maintien des services postaux en milieu rural;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuelle Garnaud, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-10-260

QUE le Conseil appuie les initiatives du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) auprès de la Société canadienne des postes en ces termes.





MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2014

SUIVI BUDGÉTAIRE ET AUTORISATION DES DÉBOURSÉS

33. Liste des déboursés autorisés par le Conseil ou effectués par délégation – septembre 2014

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois de septembre 2014, et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuelle Garnaud, appuyé par Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-10-261

QUE toutes les autorisations de dépenses et des déboursés effectuées par délégation soient approuvées pour un montant totalisant 243 591.20 \$.

PÉRIODE DE QUESTION / RÉPONSE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

34. Période de question / réponse facultative

Des citoyen(ne)s adressent leurs questions au Conseil. Le Conseil répond dans la mesure du possible et met en charge son directeur général d'effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

Les thèmes abordés sont :

- Drainage de la route du Fleuve Plusieurs citoyen(ne)s s'interrogent sur le drainage de la route du Fleuve entre le 557 rte du Fleuve et le 581 rte du Fleuve. Or, la Municipalité reconnait ce problème et elle apporte d'ailleurs une solution d'ensemble plutôt que ponctuelle pour le régler, soit une première intervention au point le plus bas de la structure de la chaussée, en face du 569 rte du Fleuve. Une seconde intervention au 559 rte du Fleuve sera considérée si la situation problématique perdure.
- Drainage de la route du Fleuve Un citoyen mentionne qu'une accumulation d'eau de surface se fait en face de son accès véhicule, au 572 rte du Fleuve, et qu'il faudrait corriger la situation.
- Service policier Une citoyenne demande quel est le montant annuel accordé à la Sûreté du Québec pour assurer le service policier sur le territoire de la Municipalité. Le directeur général l'avise que c'est environ 154 000 \$ (154 196 \$ pour être juste). La citoyenne mentionne que ça coûte cher pour un service policier qui n'applique pas la règlementation.
- ➤ Entreprise Norbert Lapointe Une citoyenne réitère sa demande d'information concernant la raison sociale de l'entreprise Norbert Lapointe car elle est insatisfaite des informations données par le directeur général.
- Intersection côte de l'Église / route du Fleuve Plusieurs citoyen(ne)s soulèvent que l'arrêt obligatoire n'est pas toujours observé par les automobilistes. Une présence policière accrue et/ou la disposition d'un brigadier est proposée pour assurer une meilleure sécurité des piétons et des cyclistes.

35. Levée de l'assemblée

Vincent More Maire	Louis Breton Directeur général / Secrétaire-trésorier

Sur la proposition de Renoit Viel l'assemblée est levée à 21:15